

LE "BUREAU DES PAUVRES" DE MONTRÉAL

Le 8 avril 1688, un arrêt du Conseil Souverain ordonnait l'ouverture de bureaux des pauvres dans les villes de Québec, Montréal et de Trois Rivières.

Cependant, des documents conservés au greffe de Montréal prouvent que le bureau des pauvres de cette ville ne fut ouvert qu'en 1698. Voici le texte du procès-verbal de l'assemblée d'ouverture :

" Le premier juin 1698, le révérend père LeBlanc, de la Compagnie de Jésus, envoyé par Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Evêque de Québec pour prêcher, et commencer, dans les paroisses de son diocèse, l'établissement des bureaux des pauvres ordonné par un arrêt du Conseil Souverain du 8 avril 1688, et renouvelé le 22 février dernier, et suivant la lettre circulaire de Monseigneur et de Messieurs les directeurs du bureau de Québec, le tout ci-dessus transcrit, a fait un sermon sur le sujet.

" Et ce jour, troisième des dits mois et an, l'assemblée d'établissement du bureau des pauvres de cette ville de Ville-Marie, dans la chambre de mon dit Seigneur Evêque, et en sa présence, et en celle de Messire François Dollier de Casson, un des prêtres du séminaire de Saint-Sulpice de Paris, supérieur du dit séminaire et grand vicaire de mon dit Seigneur, et curé de la paroisse du dit Ville-Marie, et M. de Breslay, prêtre faisant les fonctions curiales de la dite paroisse ; de M. Caillé, prêtre, et du révérend père Le Blanc, de M. le Marquis Crisafy, lieutenant du roy en cette ville, de M. Deschambeault, procureur du roy de la juridiction royale de l'Isle de Montréal, et lieutenant-général, etc, des sieurs Jacques Le Ber et Pierre Lamoureux de St-Germain, marchands bourgeois de cette ville, et d'Antoine Adhémar de St-Martin, greffier et notaire royal de la dite juridiction, dans laquelle assemblée a été arrêté :

1^o Que les sieurs Le Ber, Lamoureux et Adhémar seront directeurs du bureau.

2^o Qu'on priera Mine de Maricour, et Mlle de Répentinny pour faire la première quête dans cette ville et dans les faubourgs, et des hommes pour faire la quête de la campagne, dans les limites de la paroisse de cette ville.